

CONVENTION DE MINI – STAGE DE DECOUVERTE DES METIERS

Art. 1 – La convention de mini – stage est établie entre le collège/lycée
....., représenté par

et le lycée professionnel Réaumur à Poitiers, représenté par **Dominique BERTHEAUME -**
Proviseur, dans le cadre de l'orientation.

Art. 2 – La présente convention est valable pour la journée du :

....., **de heures à heures.**

Nom et prénom de l'élève :Classe :

Champ professionnel :

Art. 3 – Durant la journée de stage, l'élève est soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

Art. 4 – L'établissement d'origine contractera une assurance spéciale. En cas d'accident survenant à l'élève ou d'absence, le proviseur du lycée s'engage à prévenir le principal du collège ou le proviseur du lycée.

L'élève déjeunera au self : ☐ OUI ☐ NON

Si OUI, le montant de 4.50 € (prix du repas pour l'année 2015) sera facturé à l'établissement d'affectation de l'élève.

Le Principal du Collège,
ou Proviseur du Lycée,

le Proviseur du Lycée Professionnel,

Les Parents de l'élève
ou le Représentant légal